

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETTTTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETTTTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Laurence MOLINARI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brahim OUAREM (pouvoir à Frédéric PETTTTA), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brigitte JAUNET (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Alice SEBBAG), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Délibération n°24-33

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et des textes subséquents,

VU la Loi n°2019-1479 de finances 2020 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16 relatif à la réforme de la taxe d'habitation,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639A,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,

VU le Débat d'orientation budgétaire organisé le 20 mars 2024

VU l'avis de la Commission budgétaire consultée en date du 25 mars 2024,

CONSIDERANT la volonté des élus de ne pas augmenter les taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale afin de rester l'une des villes de notre strate ayant les taux les plus faibles ;

CONSIDERANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux d'impositions directes locales perçues à son profit.

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|---------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35,50 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 55,95 % |
| ➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 19,58 % |

PRECISE que la prévision budgétaire du produit de ces contributions directes a été inscrite au budget 2024.

VOTE

Pour : **32**

Contre : **7** (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Lamaoui, Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	7 767	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	160 545	b. Par la loi	4 087 770	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	20 938	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	45 924	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	740	b. Par la loi (terres agricoles)	2 450	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	1 752 000	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,10817
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	649 170	d. Taux FB commune 2020	16,06
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	16,37
		e. Bases dégrévées majo THS			

ajouté sur le site de la ville le : 20 avril 2024

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	39,14	98,55	2,90000	2,90000	95,65	170,29	170,29
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	69,53	173,83	3,54000	3,54000	53,54	53,54	53,54
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,69	61,73	8,19000	8,19000	>>>	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	12,98
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **28,42**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	62 830 081	35,50	95,65	65 202 000	23 146 710	35,50	23 146 710
Taxe foncière non bâties (TFNB)	127 717	55,95	170,29	133 100	74 469	55,95	74 469
Taxe d'habitation (TH)	2 336 012	19,58	53,54	1 752 000	343 042	19,58	343 042
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	23 564 221	23 564 221		23 564 221
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
	23 564 221 = 1	35,50	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	23 564 221	55,95	
Taxe d'habitation (TH)		19,58	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	0			235 914	0	0	2 344 824	2 580 738

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
23 564 221		2 580 738		26 144 959

À EVRY
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT FOURQUET
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 4 Mars 2024
Pour la Commune,
Maire de Ste Genevieve des Bois
R F